

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	27

Numéro Délibération	03/2026
Mise en ligne le	07/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 26 mars 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er avril 2026

Objet de la délibération

Institutions et vie politique – Indemnités de fonction des élus locaux – Adoption

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – M. Laurent VIDAL – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROLIER – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY – Mme Laurence BOISVILLE – M. Sébastien CAMMAL – M. Stéphane PUJOL – Mme Anne-Laure ITIER

Représentés Mme Pascale LOCK-JEANJEAN pouvoir à Mme Catherine ITIER

Absents Mme Sylvie COSTA

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Madame Ghislaine BONNEFILLE présente l'affaire ;

Le calcul des indemnités de fonction des membres des conseils municipaux est fixé en application des articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoint au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et en appliquant à cet indice un pourcentage en fonction de la strate démographique :

- Maire, de 3.500 à 9.999 habitants : 58,30 %
- Adjoint, même strate : 23,32 %

Par ailleurs, la masse constituée de l'indemnité maximale du Maire et de l'indemnité maximale des Adjoints peut être librement répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux disposant d'une délégation, sans qu'un adjoint ou un conseiller municipal ne puisse percevoir une indemnité totale supérieure à l'indemnité maximale pouvant être versée au Maire.

Il convient donc de déterminer l'enveloppe globale théorique maximale en référence à l'IBT et d'en fixer la répartition entre les différents bénéficiaires :

1°) Enveloppe globale maximale :

- Indemnité du Maire : 58,30 % de l'IBT
- Indemnité des Adjoints : 23,32 % de l'IBT pour 1 adjoint, soit 186,56 % IBT pour 8 adjoints
- Enveloppe totale maximale : 244,86 % de l'IBT

2°) Répartition (tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées) :

Fonction	% IBT	Nb d'élus	Total
Maire	58,30 %	1	58,30 % IBT
Adjoint	18,25 %	8	146,00 % IBT
Conseiller Délégué	8,10 %	5	40,50 % IBT
Total			244,80 % IBT

Pour mémoire (attribution plafond de droit)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Je vous propose :

- d'adopter le montant des indemnités proposées ci-dessus,
- de dire que ces indemnités seront revalorisées en fonction de la valeur de référence de l'Indice Brut Terminal et de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- de les verser aux intéressés au regard de l'exercice effectif de leurs fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux délégués,
- d'ajouter que ce versement aura effet rétroactif, pour le Maire, à la date de son élection en séance d'installation du conseil municipal, et pour les adjoints et conseillers municipaux délégués, à la date de l'arrêté portant délégation de fonctions par le Maire,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets successifs de la commune – chapitre 65.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28



Le Maire,

Guy LAURET.

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.

